

Maubeuge, le 13 février 2024

Service Affaires juridiques et Gestion des Assemblées
Affaire suivie par :
Antoine Noorenberghe, en collaboration avec Claudine Latouche
Tél : 03 27 53 75 32
Mail : antoine.noorenberghe@ville-maubeuge.fr

**Amende administrative et mise en demeure de Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXX
d'éliminer leur dépôt illégal de déchets sur la commune de Maubeuge rue de XXXXXX**

ARRETE N° 332 / 2024

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/04/1979 modifié portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

Vu le rapport de constatation n° 202300 0460 en date du 01/12/2023, et le procès-verbal de contravention n° 202300 0477 en date du 13/12/2023, qui vous ont été transmis par courrier en lettre recommandée datant du 22/01/2024, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du maire en date du 22/01/2024 vous informant de l'amende et de la procédure de mise en demeure susceptibles d'être mises en place et du délai dont vous disposiez pour formuler vos observations, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de votre part à la transmission du rapport susvisé dans le délai de dix jours ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité, la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant que lors de la visite en date du 01/12/2023, le brigadier-chef principal XXXXXX a constaté un dépôt d'immondices de dix mètres sur trois à l'angle de la rue de XXXXXX et de la rue de XXXXXX, composé d'une multitude d'éléments (meubles, cartons, gravats, etc). Le premier contact a été établi avec vous M./Mme XXXX, qui avez reconnu être à l'origine du dépôt. Le 13/12/2023, un procès-verbal de contravention rédigé par le brigadier-chef principal XXXXXX a constaté que le dépôt était

Tout procès-verbal de contravention est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

assez conséquent et était toujours présent sur la voie publique. Parmi les déchets présents, il s'est avéré que des documents administratifs nominatifs permettaient de vous identifier, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Des photos ont été prises tandis qu'un huissier de justice a également constaté votre dépôt.

Considérant que votre dépôt de déchets se situe à proximité des établissements scolaires que sont l'école maternelle Elise Dussart, l'école élémentaire Georges Brassens et le collège Vauban. Son existence crée donc un risque non négligeable, notamment pour les jeunes piétons. Au-delà des risques engendrés pour leur sécurité et leur santé en cas de contact avec les matériaux présents, les piétons doivent contourner le dépôt de sorte que seule une fine bande du trottoir leur reste accessible, les rapprochant dangereusement de la route.

Considérant que le dépôt que vous avez constitué sur la voie publique, à l'angle de la rue de XXXXX et de la rue de XXXXX à Maubeuge, occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) ».

Considérant que, contrairement à ce que prévoit l'article L. 541-2 du code de l'environnement, vous n'avez pas pris les dispositions nécessaires pour assurer la bonne élimination de vos déchets ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-3 du code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...) » ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22/01/2024, nous vous avons informé des mesures qui pourraient être prises à votre encontre si vous ne procédez pas aux opérations d'enlèvement et d'élimination des déchets dans des installations appropriées. Vous disposiez d'un délai de dix jours pour satisfaire auxdites prescriptions.

Considérant qu'à la date du 26/01/2024 ledit courrier n'a pas pu vous être distribué. Qu'en conséquence, vous avez été informés par la Poste que vous disposiez d'un délai de 15 jours pour récupérer le courrier dans un point de retrait.

Considérant qu'à la date du 13/02/2024, vous n'avez pas retiré ledit courrier malgré la connaissance que vous aviez de son existence, et que par conséquent aucune réponse écrite ou orale n'a été formulée.

Considérant qu'il convient de constater qu'à ce jour votre dépôt est toujours présent.

SLOW

Considérant que face à ce constat, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement en vous mettant en demeure de respecter les dispositions de l'article L. 541-2 de ce même code afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;

Considérant que votre dépôt existe depuis plusieurs mois et qu'il engendre des risques, notamment pour la sécurité et la salubrité publiques, il convient d'appliquer une amende administrative qui, conformément à l'article L. 541-3, ne pourra excéder 15 000 €.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur/Madame XXXXXXXX, demeurant au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX sur la commune de Maubeuge sont mis en demeure de respecter les dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement **en évacuant les déchets qu'ils ont abandonnés** à l'angle de la rue de XXXX et de la rue de XXXX **et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée** à cet effet dans **un délai de sept jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Monsieur/Madame XXXXXXXX . sont redevables d'une **amende administrative de 250 €**. Le paiement doit intervenir auprès du comptable public, dans le délai prévu par le titre de paiement qu'il a émis. Conformément au VI de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, l'amende administrative est recouvrée au bénéfice de l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, la commune de Maubeuge.

Article 3 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et **indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées**, il pourra être pris à l'encontre des concernés les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 4 – Le Maire de la commune de Maubeuge est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la ville et notifié à Monsieur/Madame XXXXXX.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, siégeant au 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 LILLE, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

A Maubeuge, le 13/02/2024

Monsieur le Maire

